

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

**CRÉATION D'UNE PRIME POUR LE CLIMAT ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE - (N° 2352)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« réalisées dans les conditions prévues aux articles 150 U à 150 UC du présent code sur les biens immobiliers »

les mots :

« constatées lors de la mutation à titre onéreux des biens immobiliers qui constituent la résidence principale du cédant au jour de la cession et ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« , dans les conditions prévues aux articles 150 V à 150 VH du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Il précise que seules les ventes de résidences principales ayant une consommation supérieure à 330 kilowattheures par m² par an seront taxées lors de leur mutation, et non pas tous les biens immobiliers dont la consommation d'énergie dépasse ce seuil.